

DEPARTEMENT DE
LOT ET GARONNEARRONDISSEMENT
DE NERAC**VILLE
De
LAVARDAC**Nombre de membres :
Afférents au
Conseil municipal : 19
En exercice : 19
Présents : 14
Excusés : 5

Procurations : 3

République Française

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LAVARDAC**Séance du 01^{er} avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le premier avril, le Conseil Municipal de la Commune de Lavardac, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de **Monsieur Ludovic BIASOTTO, Maire**, à la suite de la convocation du 26 mars 2026.

Présents : Mmes et M. BIASOTTO Ludovic, Maire, FOUYSSAC Gilles, MONCEAU Nathalie, CRUSSIÈRE Sébastien, DEMESTE Hélène, adjoints au Maire, Mmes et M. GAIOTTI Emmanuel, PRUVOST Christelle, FREZIER Jean-Luc, BOUSQUET Corinne, VINZENT Laurie, HERREGODS Stéphane, LAMSSIRINE Samir, ROBICHON Sylvie, BRUGGER Éric, conseillers municipaux.

Absents excusés : SALIS Isabelle, AZARFANE Sabah, PASELLO Damien, BARBARA Mathys, AIROLA Anne-Sophie, conseillers municipaux.

Absents non excusés : /

Procurations : SALIS Isabelle a donné procuration à M. Gilles FOUYSSAC, Mme Sabah AZARFANE a donné procuration à M. Ludovic BIASOTTO, Mme AIROLA Anne-Sophie a donné procuration à BOUSQUET Corinne.

Mme Corinne BOUSQUET est désignée pour remplir les fonctions de Secrétaire et prend place au bureau. L'avis de convocation a été affiché conformément à la Loi.

Le compte rendu de la séance du 01 avril 2026 comprenant toutes les délibérations prises par le Conseil Municipal au cours de cette séance, sera affiché conformément aux prescriptions de l'article L. 2121-25 du CGCT.

DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT INCENDIE ET SECOURS

A la suite du renouvellement du conseil municipal le 21 mars 2026, M. Le Maire propose au Conseil Municipal de désigner M. Gilles FOUYSSAC en qualité de Correspondant incendie et secours de la commune.

Après délibération, le conseil municipal, *à l'unanimité*, désigne M. Gilles FOUYSSAC en qualité de Correspondant incendie et secours de la commune.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Délibéré en séance les jour, mois et an que dessus,
Extrait certifié conforme,
Le Maire,



Ludovic BIASOTTO.